



---

Plan local d'urbanisme

---

**Commune de Plouhinec**

---

**Rapport de Présentation - tome 1**

---

# **Annexe 6 - Développement forestier**

---

Juin 2024



---

# Sommaire

---

1. Les documents cadres	3
2. Le développement forestier sur le territoire de Plouhinec	4



« Gérer la forêt, c'est préserver l'équilibre entre les lois de la nature et les besoins des hommes. Une connaissance approfondie de chaque forêt permet de fixer des objectifs et de prévoir les actions correspondantes à mener. Cette démarche régulièrement renouvelée permet d'assurer dans la durée la gestion durable des forêts » (ONF – Office National des Forêts).

L'aménagement est donc l'instrument clef de la gestion durable des forêts.

## 1. Les documents cadres

La connaissance très précise des caractéristiques propres à chaque forêt permet d'orienter sa gestion à moyen et à long terme, dans le respect de la politique forestière et des principes de la gestion durable. C'est l'enjeu des **aménagements forestiers**, outils de planification des actions à mener dans les forêts qui relèvent du régime forestier.

Les **orientations régionales forestières** (ORF) sont des documents de planification régionale réalisés par la Commission régionale de la forêt et des produits forestiers (CRFPF), avec l'avis du Conseil régional et consultation des conseils généraux.

Les **directives et schémas régionaux d'aménagement** portent sur les forêts domaniales et sur les forêts des collectivités. Ils sont élaborés par l'ONF et viennent en application des Orientations régionales forestières. Ils servent de cadre pour l'élaboration des aménagements forestiers

Les orientations régionales forestières sur le territoire de la Bretagne ont été révisées en 1998.

Elles font état des principales caractéristiques de la forêt bretonne :

- La forêt couvre une superficie totale de 327 000 hectares soit 11,90% du territoire régional. Ce taux de boisement reste plus faible comparé au taux national (26%), mais ce taux est en grande progression dans tous les départements bretons depuis les années 1980. Dans le Finistère, ce taux est passé de 8,01% (54 000 ha) à 11,05% (75 000 ha).
- La forêt bretonne est très majoritairement privée (90% de la superficie totale alors que la moyenne nationale est de 74%).
- La forêt du Finistère est très majoritairement feuillue, le chêne domine largement.

Les orientations régionales forestières sont les suivantes :

- Améliorer la gestion et promouvoir une sylviculture de qualité,
- Améliorer la connaissance de la ressource et en faciliter l'exploitation,
- Renforcer le secteur de la première transformation et développer l'utilisation du bois d'œuvre,
- Valoriser les bois de trituration et connexes des premières et deuxième transformation,
- Préserver les équilibres naturels, sites et paysages,
- Renforcer les actions de formation,
- Organiser l'accueil et l'éducation du public – poursuivre les actions de communication.

Par ailleurs, composantes de la Trame Verte et Bleue (TVB), les espaces boisés doivent tenir compte des préconisations édictées notamment dans le SRADDET Bretagne. Aussi, afin de préserver la biodiversité forestière et une certaine fonctionnalité écologique entre les espaces boisés, il convient de préserver ces espaces des différentes sources de fragmentation, notamment, par les infrastructures de transport, d'énergie ou d'urbanisation.



---

## 2. Le développement forestier sur le territoire de Plouhinec

La commune de Plouhinec compte peu d'ensembles boisés sur son territoire. Ils n'occupent que 248 ha de la commune de Plouhinec, soit 8,84% du territoire.

Ces boisements sont principalement localisés, en façade Ouest avec le boisement de Locquéran, ainsi qu'au Nord le long du Goyen.

Aucun boisement n'est géré par l'ONF ou ne fait l'objet de plan simple de gestion (PSG).

Un PSG (Plan Simple de Gestion) est un document garantissant une gestion durable d'un boisement. Il est obligatoire :

- Pour toute propriété forestière supérieure ou égale à 25 ha d'un seul tenant. Il vient donc cadrer strictement l'itinéraire de gestion du boisement considéré (coupes).
- Pour tout ensemble de parcelles forestières appartenant à un même propriétaire, constituant au total une surface supérieure ou égale à 25 ha, en prenant en compte tous les îlots de plus de 4 ha situés sur la commune de l'îlot le plus grand et sur les communes contigües à celle-ci.

Lorsque les propriétés forestières sont inférieures à 25ha, la mise en œuvre d'un document de gestion reste volontaire, mais non obligatoire.



GIE Territoire+ – Conseil auprès des collectivités territoriales en urbanisme réglementaire et pré-opérationnel

Responsable Secteur Ouest : **Lisanne Wesseling**

06 49 34 36 88

[lisanne.wesseling@territoire-plus.fr](mailto:lisanne.wesseling@territoire-plus.fr)

[www.territoire-plus.fr](http://www.territoire-plus.fr)

Siège social : 15 avenue du Professeur Jean Rouxel 44470 Carquefou